



BM&A

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DE TRANSPARENCE

publié sur le site bma-paris.com
en application des dispositions de l'article
R. 823-21 du Code de commerce

BM&A

11, rue de Laborde
75008 paris
• tél : +33 (0)1 40 08 99 50 •
• fax : +33 (0)1 40 08 99 99 •
• bma@bma-paris.com •

PREAMBULE

L'article R. 823-21 du Code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit ou de sociétés de financement.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE BM&A	1
1.1. Effectif et activités	1
1.2. Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats	2
1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel	3
1.4. Rémunération des associés	4
2. GESTION DES RISQUES	4
2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de BM&A	4
2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance	5
2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure "commissariat aux comptes"	5
2.1.3. Comité d'éthique et de déontologie	6
2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement	6
2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission	6
2.2.2. Procédure de maintien de la mission	6
2.3. Démarche qualité de BM&A	7
2.3.1. Gestion des ressources humaines	7
2.3.2. Formation	8
2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles	8
2.4. Procédures qualité des missions BM&A	8
2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation	9
2.4.2. Revue indépendante	9
2.4.3. Double signature	9
2.5. Contrôle qualité indépendant	9
2.6. Contrôle qualité H3C/CNCC	10
3. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE	11

1. PRESENTATION DE BM&A

Suite à un changement de date de clôture, les comptes de BM&A sont désormais arrêtés au 31 décembre, au lieu du 30 juin. En conséquence, les informations relatives à l'activité au 31 décembre présentées au 1.1 ci-après portent sur six mois.

BM&A est une société anonyme au capital de 1 200 000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Laborde à Paris (8^{ème}), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 348 461 443 – Code NAF : 69.20 Z. Elle développe son activité sur un seul site, son siège social.

BM&A est une société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile-de-France, membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet à titre exclusif.

BM&A est un cabinet indépendant qui n'est ni membre ni adhérent daucun réseau.

1.1. Effectif et activités

Au 31 décembre 2014, l'effectif de BM&A s'établissait à 90 salariés : 18 associés et 60 collaborateurs techniques, dont 17 diplômés d'expertise comptable et 10 commissaires aux comptes inscrits. Le personnel administratif et les services généraux représentent un effectif de 12 salariés.

Afin d'optimiser les ressources et de faciliter les synergies entre les différentes lignes de services, le cabinet est organisé en pôles d'activité regroupant ses lignes de services :

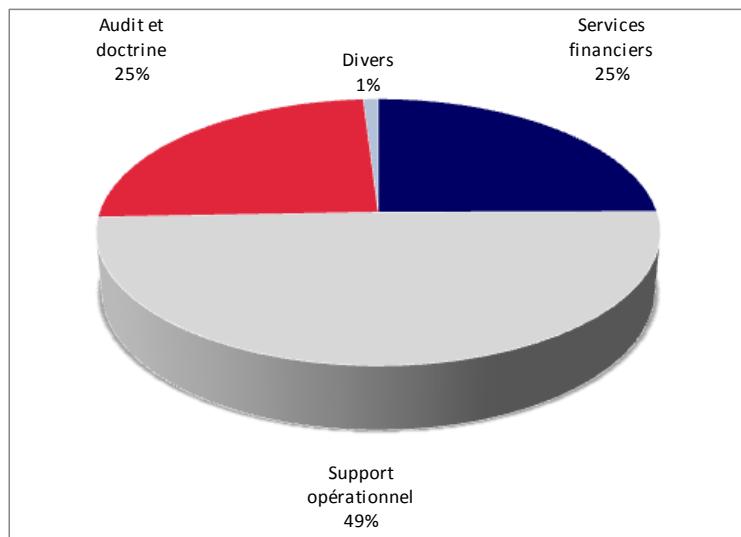
- Audit et doctrine : commissariat aux comptes et audit contractuel.
- Support opérationnel : consolidation et reporting, processus, risques et systèmes d'information, performance comptable, consulting comptable et IFRS.
- Services financiers : évaluation financière, entreprises sous-performantes ou en difficultés, situations de crise et conflictuelles.

La filiale lyonnaise (Immeuble Le Terra Mundi - 2, place de Francfort) créée en 2014 est inscrite à l'Ordre des experts comptables depuis décembre 2014 et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes depuis janvier 2015.

BM&A développe également des activités de formation au sein de BMA Conseil et Formation, filiale de formation agréée de BM&A.

L'activité du cabinet présentée par pôle se décompose de la façon suivante :

	Chiffre d'affaires en M€	
	31 déc. 2014 (6 mois)	2013/14 (12 mois)
Audit et doctrine	1,7	5,3
Support opérationnel	3,3	7,3
Services financiers	1,6	3,1
Formation externe	0,0	0,1
Divers	0,1	0,0
Total	6,7	15,8



Il convient de noter que le chiffre d'affaires de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2014 n'est pas directement comparable à celui de l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2014 en raison, d'une part des congés d'été et de fin d'année, et d'autre part de la saisonnalité de l'audit. Le chiffre d'affaires sur la période de 12 mois du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 est supérieur à 16 M€.

Les associés et collaborateurs de BM&A maintiennent une approche pluridisciplinaire afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et préserver une compréhension élargie des problématiques des entreprises.

1.2. Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats

Au 31 décembre 2014, BM&A est commissaire aux comptes des entités suivantes :

Entités cotées sur le marché NYSE Euronext :

Bureau Veritas, compartiment A
Montupet, compartiment C
Trigano, compartiment B

Actia Group, compartiment C
Neurones, compartiment B
Catana Group, compartiment C

Société de financement :

Loisirs Finance

Autres entités cotées :

Cogifrance, Marché libre 1000mercis, Alternext
Pacte Novation, Marché libre

BM&A exerce par ailleurs différents mandats dans des PME, des entités du secteur public et des associations :

Afai	Groupe Blandin
Agrati France	GRTgaz
Bretèche Industrie	GS Presse
BRGM - Bureau de Recherche Géologique et Minière	Oberthur Cash Protection
Bubendorff	Onf Participations
Cesap	Parisot
Cogifrance	RDG & Cie
Compagnie Générale de Voiture Lyon – CGVL	Paul & Joe
d'Haussey	Réponse
Doris Engineering	Samu Social International
Eduservices (Pigier, Iscom, Tunon, Forteam, Ipac)	Stade Français Paris
E.Leclerc : Galec, Unilec, Sofilec, LTelecom ...	Star's Services
Fédération Française d'Equitation	...

1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel

Au 31 mars 2015, le conseil d'administration de BM&A est composé des administrateurs suivants :

- Thierry Bellot, président et directeur général,
- Erwan Lirin,
- Pascal de Rocquigny, directeur général délégué,
- Eric Seyvos, directeur général délégué.

Messieurs Thierry Bellot, Pascal de Rocquigny et Eric Seyvos sont experts-comptables et commissaires aux comptes.

Le comité de direction coordonne l'action des dirigeants et se réunit toutes les deux semaines et chaque fois que la bonne marche du cabinet le requiert. Au 31 mars 2015, ce comité est formé de Thierry Bellot, Erwan Lirin, Pascal de Rocquigny et Eric Seyvos.

Le collège des associés se réunit régulièrement et se prononce sur les grandes orientations stratégiques (développement, évolution du capital, partenariats ...) proposées par le comité de direction ou les autres comités :

- le comité d'éthique et de déontologie, constitué de Thierry Bellot, Pascal de Rocquigny et Eric Seyvos, est saisi des questions d'indépendance, de conflit d'intérêt et de comportement professionnel ;

- le comité des rémunérations, composé au titre de l'exercice de six mois clos le 31 décembre 2014 de Pierre Béal, Vincent Houlès, Jean-Luc Loir et Eric Seyvos, se réunit en fin d'exercice pour soumettre au conseil d'administration qui l'a désigné, après consultation de chaque associé, des propositions en matière de rémunération des associés.

1.4. Rémunération des associés

La rémunération annuelle des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe traduit des critères de compétence, d'expertise et de responsabilité, et plus généralement d'expérience et de rayonnement professionnel.

La rémunération variable, qui dépend des résultats de l'exercice, est fixée par le conseil d'administration. Son attribution à chaque associé ressort d'un processus annuel d'évaluation des performances, dont les résultats sont présentés selon des critères homogènes et préalablement discutés en réunion d'associés :

- développement,
- management,
- responsabilités opérationnelles et fonctionnelles,
- performance financière,
- représentation et contribution à la notoriété de BM&A.

2. GESTION DES RISQUES

2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de BM&A

En amont de sa définition légale et réglementaire, l'indépendance représente :

- un état d'esprit, qui garantit que seules les considérations en rapport avec la mission seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- une volonté qui conduit à éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission.

Parmi ces risques figurent notamment ceux liés à l'intérêt personnel, à l'auto-révision ou encore à la menace ou à l'intimidation.

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont ainsi au cœur des dispositifs centraux dont BM&A est doté.

BM&A est membre de l'APEI, association professionnelle d'experts indépendants reconnue par l'AMF, conformément aux articles 263-1 et suivants du règlement général de cette dernière.

2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance

Notre charte d'éthique et d'indépendance traduit l'engagement de BM&A en matière de respect des principes fondamentaux de comportement et d'éthique professionnelle : intégrité, impartialité, indépendance, conflits d'intérêts, compétence, confraternité et discréetion.

Cette charte, signée par chaque collaborateur et associé, fait l'objet d'un renouvellement annuel, par lequel chacun s'engage à la respecter, en prenant acte notamment des nouveaux mandats ou des nouvelles missions.

La déclaration d'indépendance traduit l'engagement des collaborateurs et associés du respect des interdictions du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes en matière de liens personnels, financiers et professionnels sur les missions qui leurs sont confiées. Elle est signée au moment de l'entrée dans le cabinet ou de la prise de fonction puis annuellement.

2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure « commissariat aux comptes »

L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes font l'objet d'une procédure formalisée, applicable à tout commissariat aux comptes et étendue aux missions particulières confiées au commissaire aux comptes.

Cette procédure « commissariat aux comptes » comporte un volet indépendance et déontologie qui rappelle aux collaborateurs l'obligation d'un comportement professionnel irréprochable, se référant aux principes du code de déontologie de la profession et de la charte d'indépendance BM&A.

Règles de secret professionnel

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut être divulgué aux tiers et même à l'intérieur du cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante.

BM&A protège ou code ses fichiers informatiques dont l'accès est réservé aux seuls professionnels en charge de la mission et de la revue indépendante.

Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons

Il est insisté sur l'interdiction, en qualité d'initié, des opérations sur titres de sociétés cotées, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de tiers, mention qui figure également expressément dans l'engagement annuel d'indépendance signé nominativement par chaque salarié de BM&A.

2.1.3. Comité d'éthique et de déontologie

Le comité d'éthique et de déontologie de BM&A est saisi des questions d'indépendance, de conflit d'intérêt et de comportement et se réunit aussi souvent que nécessaire sur saisine d'un associé.

Le comité est également appelé à statuer en cas de difficulté relative à l'acceptation et/ou au maintien d'une mission.

2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement

2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- a. Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques.
- b. Préparation d'un questionnaire d'acceptation.
- c. Prise de contact avec le confrère prédécesseur et courrier en informant l'entité.
- d. Circularisation des associés.
- e. En cas de difficulté, instruction du dossier par un ou plusieurs associés puis validation par le comité d'éthique et de déontologie.
- f. Confirmation de l'acceptation à l'entité et information à l'AMF, si l'entité est cotée sur un marché réglementé, et de l'ACPR, s'il s'agit d'un établissement de crédit.
- g. Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s).
- h. Déclaration du nouveau mandat.
- i. Consignation dans le dossier de la démarche.

Par ailleurs, toute mission de conseil fait l'objet d'une recherche de conflit d'intérêt avec les missions de commissariat aux comptes.

2.2.2. Procédure de maintien de la mission

Toute mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure comprend les actions suivantes :

- a. Identification des éventuelles difficultés de maintien.
- b. Mesures de sauvegarde, le cas échéant.
- c. Intervention de la revue indépendante en cas de difficulté ou du responsable de la ligne de service audit.
- d. En cas de difficulté non résolue, présentation de la situation au comité d'éthique et de déontologie.
- e. Formalisation de la décision.

2.3. Démarche qualité de BM&A

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité de BM&A s'inscrit dans une démarche d'ensemble, destinée à assurer la qualité de notre signature.

2.3.1. Gestion des ressources humaines

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre quête qualitative. Un associé expert-comptable et commissaire aux comptes, Jean-Luc Loir, assure les fonctions de responsable des ressources humaines, en liaison avec les associés et collaborateurs impliqués dans les procédures présentées ci-dessous, sous le contrôle du comité de direction.

- Dès le recrutement, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'une procédure d'entretiens comprenant des questions techniques, comportementales et éthiques, complétée par des tests pratiques dans le cas des assistants et des chefs de mission.
- Le service de planification des interventions assure l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gère les décalages et conflits de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.
- Les missions d'audit bénéficient, dans la mesure du possible, d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par les entreprises contrôlées.
- Le suivi des progressions individuelles est personnalisé et réalisé à travers le parrainage, l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle permettant de fixer l'évolution des responsabilités et des rémunérations.

Tous les collaborateurs, techniques et administratifs, sont réunis deux fois par an pour débattre de l'ensemble des sujets intéressant la vie du cabinet.

2.3.2. Formation

BM&A dispense des formations internes reposant sur les supports développés par sa filiale BMA Conseil et Formation, organisme agréé de formation, qui développe plus particulièrement les formations suivantes :

- formations généralistes pour chaque niveau hiérarchique,
- formations relatives aux référentiels comptables et à leurs évolutions,
- formations techniques portant sur un ou plusieurs thèmes spécifiques ou des points d'actualité techniques réunissant l'ensemble des acteurs, ou des groupes de niveau ou de spécialité.

D'autres formations sont assurées par des spécialistes extérieurs au cabinet.

2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles

Le département "Doctrine et Pratiques Professionnelles", formé d'auditeurs expérimentés et spécialisés, a pour principales attributions :

- la mise à jour de la méthodologie d'audit et des outils de travail,
- l'actualisation de la documentation professionnelle,
- le suivi et les réflexions relatives aux évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- la diffusion en intranet de notes techniques et contribution aux supports de formation,
- les consultations techniques.

Il comprend un professionnel, senior advisor de BM&A, ayant siégé 9 ans au board de l'IASB à Londres, et est assisté par une enseignante de haut niveau.

2.4. Procédures qualité des missions BM&A

Notre procédure « commissariat aux comptes » comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier, pour chaque mission :

- la conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- la conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par BM&A,
- la maîtrise de l'exposition au risque d'audit.

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision :

- formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- programmes de travail (assertions d'audit),

- formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,
- partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Cette supervision prend la forme d'une revue par les responsables hiérarchiques du dossier.

2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.

Tous les travaux sont revus par le responsable hiérarchique qui formalise ses diligences.

Ainsi, l'intervention directe de l'échelon d'associé et/ou directeur de mission est requise à chaque étape qui présente une incidence sur le niveau de risque d'audit supporté par la signature du cabinet.

2.4.2. Revue indépendante

Pour les entités non cotées et les sociétés cotées sur un marché non réglementé, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire ou du comité d'éthique.

Pour les entités cotées sur les marchés réglementés, la revue indépendante est obligatoire.

La procédure de revue indépendante consiste à soumettre, tout au long de la mission, les points d'attention et les projets de rapport à la revue indépendante d'un commissaire aux comptes de BM&A, non signataire et ne faisant pas partie de l'équipe d'audit.

La revue indépendante est formalisée par le questionnaire de revue indépendante.

2.4.3. Double signature

Dans certains cas, BM&A peut opter pour la signature par deux associés des documents émis.

2.5. Contrôle qualité indépendant

Afin d'assurer une évaluation plus stricte de l'application des procédures qualité définies par le cabinet et de leur efficacité, BM&A a confié une mission de contrôle de la qualité de ses dossiers de commissariat aux comptes, cotés sur un marché réglementé ou non, à un cabinet d'audit réunissant des professionnels ayant exercé des fonctions de contrôle qualité dans les instances professionnelles.

Les contrôleurs ainsi que le cabinet dont ils sont issus sont inscrits comme commissaires aux comptes et donc soumis aux règles de déontologie et de secret professionnel de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, chaque contrôleur et le président du cabinet de contrôle signe une attestation d'indépendance et de confidentialité comportant la liste des entités figurant dans le périmètre du contrôle.

Ces contrôles, réalisés à la fin de chaque exercice, soit entre octobre et décembre, consistent à vérifier :

- l'application des règles d'indépendance,
- la conformité des dossiers avec la méthodologie et les outils BM&A,
- la conformité des procédures d'audit mises en œuvre avec les normes d'exercice professionnel,
- la conformité de l'opinion avec les constats effectués.

2.6. Contrôle qualité H3C/CNCC

En mai 2014, BM&A a fait l'objet d'un second contrôle périodique triennal conduit par le H3C, Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, en application de l'article R. 821-26 du Code de commerce. Ce contrôle a porté à la fois sur le suivi des points d'amélioration identifiés au cours du précédent contrôle, l'organisation et les procédures du cabinet ainsi que sur un mandat EIP et un mandat non EIP exercés au titre de l'exercice 2013.

Dans son rapport définitif en date du 19 février 2015, le H3C, faisant état du suivi des recommandations formulées lors du précédent contrôle, le H3C constate que, « le cabinet dispose des procédures et outils contribuant à la réalisation d'audits de qualité ». De nouveaux points d'amélioration de notre dispositif ont été identifiés, que nous nous sommes engagés à prendre en compte dans notre dispositif.

3. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit aux paragraphes 2,2, 2,4 et 2.5 ci-avant fonctionne de manière efficace.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

BM&A



Thierry Bellot
Président et directeur général

BMA

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes - 11, rue de Laborde - 75008 Paris
Tél. 33 (0) 1 40 08 99 50 - Fax 33 (0) 1 40 08 99 99 - bma@bma-paris.com - www.bma-paris.com
S.A. au capital de 1 200 000 € RCS Paris B 348 461 443 – code NAF 69.20 Z

